

**DECISION N°130-2024 –
REALISATION DE DIAGNOSTICS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE POUR
LES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu la loi n°2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son titre deux : « *mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois* »,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2007 relatif à l'affichage du diagnostic de performance énergétique (DPE) dans les bâtiments publics en France métropolitaine,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2019.043.22.05 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 22 mai 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CC Forez-Est, notamment son programme d'action, dont l'enjeu n°10 action n°3 : « Action n°10.3 : Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments de la CC Forez-Est et des Communes »,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Considérant les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments de la CC Forez-Est menés depuis 2020 et la mise en œuvre du PCAET,

Considérant l'engagement pris par la CC Forez-Est auprès de l'ADEME dans le cadre du contrat d'objectifs territorial,

Considérant la proposition technique et financière de l'entreprise ThermiConseil, dont le siège social est 33 quai Arloing -CS 10306- 69337 LYON Cedex 09 quant à la réalisation de 29 DPE pour un montant de 11 880,00 € TTC soit 9 900,00 € HT après négociations, et ce aux termes du devis rapporté en annexe,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le devis de l'Entreprise ThermiConseil sise au 33 quai Arloing -CS 10306- 69337 LYON Cedex 09, pour un montant de 11 880,00 € TTC soit 9 900,00 € HT et de passer commande des 29 DPE.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS

Fait à FEURS (Loire),
Le 05/07/2024

**Le Président,
Pierre VERICEL**

